



## Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie

Adresse postale : 23, rue Bourdon 31200 Toulouse

Tél : 05.62.87.54.89 ou 06 79 05 70 09

[foireaumiel@apiculteurs-occitanie.fr](mailto:foireaumiel@apiculteurs-occitanie.fr)

Samedi 7 novembre 2020



# Cinquième Foire Ô Miel de Toulouse

## Place du CAPITOLE

### Règlement Exposants Vendeurs

**Article 1 :** La cinquième Foire au Miel de Toulouse est organisée par le Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie le 7 Novembre 2020 de 9h à 20 h Place du Capitole à Toulouse. Cette manifestation est ouverte uniquement sur réservation aux apiculteurs professionnels proposant les produits bruts (miel, propolis, gelée royale, cire, venin...) et/ou transformés (pain d'épices, hydromel, ...) de leurs propres ruches. L'entrée pour le public est gratuite. Des animations autour de l'apiculture, des abeilles et de leur sauvegarde sont prévues.

**Le dossier d'inscription dûment complété et accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à la validation de la demande, doit parvenir au Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie avant le 1er Octobre 2020.**

**Article 2 :** Les véhicules pourront accéder à l'aire d'exposition à partir de 6h30. Aucun véhicule ne pourra circuler sur l'aire d'exposition entre 8h45 et 20h. Une aire de stationnement sera réservée aux véhicules des exposants. Pour raison de sécurité la police Municipale n'autorisera l'accès à la Place du Capitole qu'aux véhicules dont l'immatriculation a été enregistrée au préalable où au plus tard 72 heures avant la Foire pour les exposants qui utilisent des véhicules de location ou nouveau.

**Article 3 :** Le tarif de l'emplacement, incluant la participation à l'organisation et le droit de place reversé à la Mairie de Toulouse est fixé à 80 € pour 3 mètres linéaires (ou 120€ pour 5 mètres linéaires).

Une facture émise par le Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie sera remise après réception du règlement (chèque ou virement) à partir du 1er Octobre 2020.

Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur a été attribué.

Il n'est pas permis à un exposant de sous-louer, même gratuitement, une partie ou la totalité de son emplacement. Les exposants s'engagent à occuper l'emplacement qui leur a été alloué. Aucune modification ne pourra être effectuée lors de la foire.



L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

**Article 4 :** Chaque exposant est personnellement responsable de son stand et doit être couvert par une assurance responsabilité civile et assurer l'entière responsabilité des dégâts occasionnés par les matériels et véhicules, tant aux biens qu'aux personnes. En conséquence de quoi, l'organisateur se décharge de toute responsabilité concernant les dégâts, civilement ou pénalement : le Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie et la Mairie de Toulouse ne pourront être tenus responsables des détériorations, des vols, des intempéries ainsi que de leurs conséquences. Les stands, produits et véhicules restent sous l'entière responsabilité des exposants qui s'engagent à ne demander aucune indemnité à l'organisateur en cas de vol, perte ou dommage.

**Article 5 :** Les emplacements sont loués sans barnum, sans table ni chaise, il appartient aux exposants de prévoir leur matériel. Les exposants pourront se raccorder à des bornes d'alimentation électrique en utilisant leurs propres rallonges et sans dépasser une puissance de 1000 w. Les emplacements ne disposent pas d'alimentation en eau. Les exposants doivent laisser l'emplacement propre à la fin de la manifestation.

**Article 6 :** L'exposant s'engage à ne présenter que les produits issus de ses ruches et pour lesquels il a été admis, sous peine d'exclusion immédiate de la Foire. Les exposants doivent être en pleine conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur relative à la récolte, la fabrication, le stockage, l'emballage, l'étiquetage des produits qu'ils présentent à la vente. L'organisation n'ayant ni autorité ni compétence en matière de vérification, elle ne saurait être engagée d'aucune manière, en cas d'infraction à la réglementation constatée lors de contrôles effectués par les représentants de l'autorité publique. **Les exposants étant en possession d'analyses de leur production de l'année devront en fournir une copie au dossier d'inscription.** A défaut un échantillon de 250g sera choisi par l'administrateur délégué le jour de la foire pour analyse.

Dans le dossier d'inscription, chaque exposant fournira un court descriptif de son entreprise en vue de sa promotion par le speaker de la foire tout au long de la journée (origine des miels, catégorie de miels, produits de la ruche etc...).

**Article 7 :** L'annulation par l'exposant de son inscription après le 20 Octobre 2020 autorise l'organisation à garder la totalité des sommes versées à titre de dédommagement. L'organisation se réserve le droit de modifier le lieu et les heures d'ouverture de la foire ou d'annuler la manifestation. Le changement d'emplacement général de la foire sur la Métropole de Toulouse, résultant ou pas de cas de force



majeure, même après confirmation, n'entraîne pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité.

Dans l'hypothèse où l'annulation serait de la seule responsabilité de l'organisation, le montant total du paiement sera remboursé, les chèques détruits ou retournés aux exposants. Dans les autres cas (conditions météorologiques), les sommes resteront acquises. Aucune indemnité supplémentaire ne pourra être réclamée. En cas de non-participation pour raison de force majeure justifiée, le chèque d'inscription ou la somme versée sera retournée.

**Article 8 :** En cas de surnombre d'exposants, les produits AB ou Nature & Progrès seront prioritaires et une liste d'attente sera constituée.

**Article 9 :** L'exposant, en signant sa fiche d'inscription après « Je, soussigné(e), atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur » en bas de celle-ci, accepte les prescriptions du présent règlement.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte sans le coupon de réservation complété, toutes les pièces à joindre et le chèque de règlement ou le virement.

**Article 10 :** Au vu des conditions sanitaires actuelles, les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur au moment de la manifestation (gestes barrières etc...).



## BULLETIN D'INSCRIPTION – 5<sup>ème</sup> Foire Ô Miel de Toulouse

Nom de la Société : \_\_\_\_\_

Numéro d'enregistrement au registre professionnel (SIREN) : \_\_\_\_\_

Spécialités : dénomination des produit présentés (miel avec ou sans mention de label, hydromels, pain d'épices.) :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Appellation(s) du miel (toutes fleurs, acacias, ronces...) : \_\_\_\_\_

Lieu(x) de récoltes : \_\_\_\_\_

Nombre de ruches : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Site Internet ou Facebook ou Contact : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom de la Personne à contacter avant et pendant la Foire :  
\_\_\_\_\_

Téléphone Portable à contacter avant et pendant la Foire : \_\_\_\_\_

COURRIEL : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

**N° D'immatriculation des Véhicules présent sur la Foire : \_\_\_\_\_**

**(Si véhicule de location ou véhicule non inscrit à transmettre par mail au syndicat 72 Heures avant le 07 Novembre 2020)**

Adhérent au Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie

OUI

NON

**Module(s) demandé(s)** (rayer la mention inutile) :

1 module de 3ml : 80€

1 module de 5ml : 120€



Analyses miels fournies

OUI

NON

Si OUI : Catégorie de Miels et nombres d'analyses \_\_\_\_\_

Mode de Paiement :

CHEQUE

VIREMENT

### RIB du Syndicat

Pour identification virement référence obligatoire : **FOIRE O MIEL ET NOM DE LA SOCIETE**

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB
17807	28	95421366980	91

IBAN : FR76 1780 7000 2895 4213 6698 091

BIC : CCBPFRPPTLS

### Pièces à joindre indispensables à la prise en compte de l'inscription :

- Copie de la Carte de Commerçant, ou Kbis, ou document INSEE (auto-entrepreneur) ;
- Copie de l'Attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Copie de l'Attestation d'acquiescement de la taxe éco-emballage ;
- Copie de l'analyse de la production du miel de l'année, en l'absence un pot de 250g sera prélevé le jour de la foire pour analyse ;
- Votre règlement par chèque libellé à l'ordre de **Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie** ou virement.

**Cachet et Signature obligatoires précédés de « Je, soussigné(e), atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur**

**Date et Signature :**

**A retourner avant le 1er Octobre 2020 à :**

Syndicat Apiculteurs Occitanie 23, rue Bourdon – 31200 TOULOUSE

**Inscription :** <https://www.apiculteurs-midi-pyrenees.fr/le-syndicat/foire-o-miel/>

Tel : 05 62 87 54 89 – 06 79 05 70 09 – Mail : [foireaumielle@apiculteurs-occitanie.fr](mailto:foireaumielle@apiculteurs-occitanie.fr)



## DESCRIPTIF DE L'ENTREPRISE POUR L'ANIMATEUR

Nom de la Société : \_\_\_\_\_

Localisation : \_\_\_\_\_

Nombre de Ruches \_\_\_\_\_

Spécificités \_\_\_\_\_

Ce que vous souhaitez faire annoncer à l'animateur pour valoriser votre entreprise.

**(TEXTE A VOTRE CONVENANCE)**